

Date et signature :

Aide individuelle à la formation (AIF) - Devis

Le formulaire doit être déposé au minimum 15 jours avant le démarrage de la formation

DEMARCHE PREALABLE OBLIGATOIRE POUR LES ORGANISMES DE FORMATION, en application du décret n°2015 -790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue : Pour présenter un devis, vous devez pouvoir cocher au moins l'une des situations suivantes : Mon organisme est référencé dans le catalogue qualité et/ou Mon organisme est référencé dans le catalogue qualité et/ou attributaire du marché d'un attributaire d'un marché de Pôle emploi et sans procédure de Conseil régional, d'un OPCA ou d'un OPACIF, de l'AGEFIPH et sans procédure de sanction sanction de Pôle emploi en cours. de Pôle emploi en cours. Mon organisme est détenteur d'une attestation de conformité Mon organisme est détenteur d'un label ou certificat reconnu par le CNEFOP de Pôle emploi et sans procédure de sanction de Pôle emploi (liste: http://www.cnefop.gouv.fr) et sans procédure de sanction de Pôle emploi en cours. Nom du certificat ou label Qualité : Si vous n'êtes dans aucune de ces situations, vous devez demander à Pôle emploi une attestation de conformité avant de pouvoir présenter une AIF-devis : déposez les pièces nécessaires à l'analyse, sur le formulaire en ligne sur pole-emploi.org. Vous recevrez une réponse dans les 72 heures ouvrées après le dépôt complet de votre dos-sier. Pour tout besoin d'information, contactez l'équipe dédiée au 09 72 72 00 70 ou sur formation-qualite@pole-emploi.fr Identifiant du demandeur d'emploi : LE BÉNÉFICIAIRE Nom de naissance : Nom usuel: Prénom: _ Conseiller Référent Pôle emploi :__ Je consens à mobiliser mon compte personnel de formation (CPF) pour suivre cette formation* : oui non Financeur(s) complémentaires(s) de la formation (nom et montant)*: *Vous pouvez vous rapprocher d'un opérateur du conseil en évolution professionnelle afin d'étudier les possibilités de cofinancement dont vous pouvez éventuellement bénéficier et vous informer sur la mobilisation de votre compte CPF. Vous pouvez également consulter le site http://www.moncompteformation.gouv.fr Le bénéficiaire Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à suivre la formation décrite ci-dessous. Déclare avoir été informé que : en cas de refus d'attribution de la rémunération de fin de formation (RFF), une fois son droit à indemnisation épuisé, il ne sera plus indemnisé jusqu'à la fin de son stage ; - le suivi d'un bilan de compétences n'ouvre pas droit à la Rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) ni à l'aide à la mobilité, - ce document vaut uniquement pour devis sous réserve de la validation de Pôle emploi. Nom et Prénom - Date et signature : -L'ORGANISME DE FORMATION Siret : Nº déclaration d'activité : Raison Sociale: Statut juridique : _ Adresse: _ Adresse mail où adresser le devis en cas d'accord de Pôle emploi : _ Demande d'avance (uniquement pour les organismes de formation qui utilisent KAIROS*) si formation d'une durée supérieure ou égale à 4 mois :
* L'équipe KAIROS est joignable au 09 72 72 00 70 ou via formation-kairos@pole-emploi.fr Montant du devis pour Pôle emploi TTC : Nom et qualité – cachet date et signature L'organisme de formation signataire Certifie avoir pris connaissance des engagements figurant au verso et déclare y souscrire. Certifie l'exactitude des informations déclarées ci-dessus Ce document vaut uniquement pour devis sous réserve de la validation de Pôle emploi. PARTIE RÉSERVÉE A PÔLE EMPLOI - N° DE CONVENTION : Décision Pôle emploi : Devis non examiné faute de preuve de conformité au décret qualité Accord d'aide individuelle de Pôle emploi pour un montant total (CPF monétisé éventuel compris) TTC de : Formation entièrement prise en charge par le demandeur d'emploi (CPF monétisé + éventuel financement du demandeur d'emploi) Refus (un courrier de refus sera transmis au demandeur d'emploi) Adhérent CSP: Besoin d'une aide à la mobilité* : oui 🔲 non 🔲 Eligibilité CPF : oui 🔲 non 🔲 Besoin d'une RFPE* : oui non Indemnisé au titre de l'assurance chômage : *si oui joindre une demande d'admission au bénéfice de la RFPE et/ou à l'aide à la mobilité Par Pôle emploi Participation OPCA: Par ex-employeur du service public : Montant TTC Nom et adresse : Nom de l'OPCA: Date prévue de fin d'indemnisation : Numéro de l'OPCA : L_____ Aide Artisan (montant réglementé par loi de finances) Rome: Formacode : Bilan de compétences Accord RFF : oui non « Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à et aux organismes publics et privés concourant à votre reclassement et peuvent être l'étude de vos droits aux allocations et aux aides versées par Pôle emploi pendant votre communiquées à d'autres organismes de protection sociale. Conformément à la loi du formation ainsi qu'au suivi de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé Dossier 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE). Elles sont accessibles aux services de l'Etat auprès de votre agence Pôle emploi. Le droit d'opposition ne s'applique pas. » Demande déposée le : Nom et qualité:

rection de la communication de Pôle emploi © - Réf. 110 - Janvier 2017

Aide individuelle à la formation (AIF) - Devis Le formulaire doit être déposé au minimum 15 jours avant le démarrage de la formation

bellé formation :		N° de session CARIF-OREF :	Niveau
ormation réglementée : [[Pôle emploi se rés			Mivedu :
bjectif: A B C D E F G		Lieu:	
	de fin :	Numéro d'éligibilité CPF :	
interruption de + 15 jours (dates) :	de in .	Numero d eligiblide CPF :	
tensité horaire hebdomadaire :	Durée totale e		
ont nombre d'heures en centre :			
oût horaire pédagogique** :		neures en entreprise :	
		dagogique TTC** : ion prévue à l'article 261.4.4°a) du code général des	
			mpōts.
riode de formation (préciser la durée en heure * La formation doit se dérouler au sein de l'espace é		formation ouverte à distance	
La formation doit se derodier au sein de l'espace e	onomique europeen et de la Suisse		
entenu pédagogique :			
mena pedagogique.			
mpétences développées nécessaires au projet	du demandeur d'emploi :		
r quel(s) moyen(s) ont été évalués le contenu	et la durée de la formation néces	saires au demandeur d'emploi :	
r quel(s) moyen(s) ont été évalués le contenu sts		saires au demandeur d'emploi :	
		saires au demandeur d'emploi :	
sts Échanges téléphonique		saires au demandeur d'emploi :	
sts Échanges téléphonique		saires au demandeur d'emploi :	
sts Échanges téléphonique		saires au demandeur d'emploi :	
sts Échanges téléphonique		saires au demandeur d'emploi :	
Échanges téléphonique tres (préciser) :			
Échanges téléphonique tres (préciser) : pe de validation (code et libellé), préciser si va			
Échanges téléphonique tres (préciser) : pe de validation (code et libellé), préciser si va de : Libellé :			
Échanges téléphonique tres (préciser) : pe de validation (code et libellé), préciser si va			
Échanges téléphonique tres (préciser) : De de validation (code et libellé), préciser si va de : Libellé : De de validation			
Échanges téléphonique tres (préciser) : De de validation (code et libellé), préciser si va de : Libellé : De de validation			
Échanges téléphonique tres (préciser) : De de validation (code et libellé), préciser si va de : Libellé : De de validation			

MODE D'EMPLOI DU DEVIS

ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation complète la partie du devis qui lui est réservée, il y appose sa signature et son cachet. Il renseigne le numéro de session du Carit-Oref. En cas de formation avec plusieurs modules, il saisit le numéro de session du module éligible au CPF ou, le cas échéant, du module principal. En cas de formation au permis de conduire B, la date de fin de formation est

obligatoirement inférieure ou égale à 12 mois après la date de démarrage. 2. Il donne le devis au demandeur d'emploi afin que celui-ci le transmette à Pôle emploi.*

Pôle emploi.*

3. Il transmet son RIB à Pôle emploi.

4. Le devis non signé par Pôle emploi n'engage pas Pôle emploi, il ne vaut AIF qu'après la validation de Pôle emploi.

5. L'organisme de formation conventionné à KAIROS (hot line 09 72 72 00 70 ou formationkairos@pole-emploi.fr) retrouve dans KAIROS le dernandeur d'emploi inscrit par Pôle emploi (AIS) lors de la saisie de l'AIF. Il y enregistre l'entrée en formation (AES).

* En 2017, le devis sera directement accessible dans KAIROS.

DEMANDEUR D'EMPLOI

1. Le demandeur d'emploi signe le formulaire. Il doit impérativement donner ou non son consentement à la mobilisation du compte personnel de formation (CPF) pour financer tout ou partie de la formation. Il peut se rapprocher de son conseiller référent pour l'éclairer dans son choix ou se rendre sur le site :

son conseiller référent pour l'éclairer dans son choix ou se rendre sur le site : http://www.moncompteformation.gouv.fr
2. Lorsque les heures CPF du demandeur d'emploi couvrent la durée de la formation et que le coût horaire de la formation et supérieur au montant pris en charge par le FPSPP (9€ /h. en 2016) et que Pôle emploi ne finance pas le différentiel de coût, le demandeur d'emploi peut financer le reste à charge. Dans ce cas, il renseigne son om et le montant de sa participation dans la partie « financeur complémentaire ».
3. Le demandeur d'emploi peut exprimer une réclamation ou une insatisfaction sur la qualité de la formation délivrée auprès de son conseiller ou sur polemploi. Inttp://www.jople-emploi.fr/faq/contactcandidat)
4. Le devis non signé par Pôle emploi n'engage pas Pôle emploi, il ne vaut AIF qu'après la validation de Pôle emploi.

PÔLE EMPLOI

1. Le conseiller émet un avis sur le Devis de demande d'AIF au regard des moyens utilisés par l'organisme de formation pour évaluer le contenu et la durée de la formation nécessaires au demandeur d'emploi et du coût horaire de la formation par rapport au coût horaire moyen pratiqué pour le même type d'action de formation (voir Form'emploi) . En cas de doute, le conseiller se rapproche de l'organisme de formation et/ou demande un deuxième devis au demandeur

d'emploi.

2. Lorsque le demandeur d'emploi mobilise son compte personnel de formation (CPF), le conseiller prend sa décision au regard du reste à charge pour Pôle emploi. Le reste à charge est évalué à partir du CPF monétisé du demandeur d'emploi (soit nombre d'heures sur le CPF du demandeur d'emploi X 9€ en 2016)

3. Si cet avis est favorable, il fait signer le Devis au directeur d'agence ou à son délégataire selon la procédure en vigueur, y compris pour la partie afférente à la RFF.

de Nr. 4. Le Devis signé devient convention et vaut alors AIF. Elle est ensuite transmise, après conventionnement, à l'organisme de formation.

5. Une copie est transmise au demandeur d'emploi, au(x) co-financeur(s), à l'organisme de formation, et le cas échéant, à l'employeur public.

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION

Pôle emploi se réserve la possibilité de procéder à des contrôles ainsi qu'à des

L'organisme de formation s'engage : - à donner à Pôle emploi l'accès à ses locaux et à lui fournir les justificatifs à renseigner les bases CARIF-OREF (création de la session), afin de pouvoir

bénéficier directement du financement de Pôle emploi ; - à transmettre à Pôle emploi l'attestation d'admission à l'année suivante de

formation, en cas de stage se déroulant sur plusieurs années;

Modalités de versement par Pôle emploi de l'aide individuelle à la formation
L'aide est directement versée à l'organisme de formation, sur la base d'une
facture finale, du bilan individuel de fin de stage et des états de présence, et sous
réserve du respect des engagements de l'organisme décrits plus haut.

En cas de stage de plus d'1 an, l'aide est versée annuellement selon les mêmes
modalités.

modalités

En cas de stage d'une durée supérieure ou égale à 4 mois, une avance peut être versée sur demande expresse de l'organisme et sous réserve que celui-ci soit conventionné KAIROS.

Cette avance est versée selon les conditions suivantes :

pour les AIF d'une durée supérieure ou égale à 4 mois et inférieure à 8 mois : - 30% sont versés après vérification par Pôle emploi de la présence de l'AES - Le solde de 70% est versé à réception de la facture finale

pour les AIF d'une durée supérieure ou égale à 8 mois et inférieure ou égale à

- 30% sont versés après vérification par Pôle emploi de de la présence de l'AES
- 2 versements intermédiaires de 15% sont réalisés au premier et au deuxième tiers de la durée de la formation sur la base de la transmission par l'organisme

d'une attestation de présence - Le solde de 40% est versé à réception de la facture finale

pour les AIF d'une durée supérieure à 12 mois : - 30% sont versés après vérification par Pôle emploi de la présence de l'AES - Des versements intermédiaires sont réalisés selon des échéances et des montants définis au niveau régional, en fonction de la durée de la formation, et sur la base de la transmission par l'organisme d'une attestation de présence -Le solde est versé à réception de la facture finale.

L'organisme de formation dispose d'un délai maximum de 6 mois à compter de la date de fin de la formation, ou de chaque échéance annuelle de cette formation, pour présenter l'ensemble des éléments exigés pour le versement de

En cas d'absence ou d'abandon de stage, le montant de l'aide est versé au

prorata des heures réalisées. Les absences du stagiaire, lorsqu'elles sont justifiées (mariage, décès, ...) ne donnent pas lieu à réduction du montant de l'aide.

TABLES DE CODIFICATION

OBJECTIF

A	certification
В	professionnalisation
С	préparation à la qualification
D	remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation
E	mobilisation, aide à l'élabora- tion d'un projet professionnel
F	perfectionnement, élargisse- ment des compétences
G	création d'entreprise

CATÉGORIE D'ORGANISME DE FORMATION

00	non défini
11	AFPA
12	ASFO
13	Autres associations loi 1901 ou 1908
14	Divers types de sociétés (SA, SARL, etc)
15	Autres statuts de droit privé (associations syndicales, mutuelles, fondations, secteur coopératif, GIE, etc)
21	Établissements secondaires (lycées, LEP, GRETA, collèges, autres)
22	Établissements supérieurs
23	CNAM (Paris, Instituts et Centres régionaux)
24	Autres établissements relevant de l'Éducation Nationale
25 .	Établissements relevant d'autres Ministères (Santé, Agriculture, autres)
26	CCI et organismes de droit privé émanant des CII
27	Chambres d'Agriculture et Chambres des Métiers ainsi qu'organismes en émanant
28	Centre de formation des collectivités publiques (CNFPT, etc)
29	Autres organismes de droit public
31	Centre de formation en entreprise

CODE	NIVEAUX	DÉFINITIONS
2	III Baccalauréat plus 2 ans	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation du niveau du Brevet de Technicien Supérieur ou du diplôme des Instituts Universitaires de Technologie, et de fin de premier cycle de l'Enseignement Supérieur
3	IV Baccalauréat, BTN, BT, BP	Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équiva- lent à celui du baccalauréat technique ou de Technicien, et du Brevet de Technicien
4	BEPC, BEP, CAP	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du Brevet d'Études Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)
5	V bis CEP, SES	Personnel occupant des emplois supposant une formation courte, d'une durée maximum d'un an, conduisant notamment au Certificat d'Education Professionnelle ou à toute autre attestation de même nature
6	VI	Personnel occupant des emplois n'exigeant pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire
0		Ne correspond pas à un niveau de formation déterminé

TYPE DEVALIDATION

CODE	LIBELLÉ
0	Non prévu
1	Diplôme éducation nationale
2	Diplôme travail
3	Diplôme agriculture
4	Diplôme jeunesse et sport
5	Diplôme autre
6	Titre ou diplôme homologué
7	Qualification reconversion/convention collective
8	Qualification comité paritaire de branche
9	Titre ou diplôme en voie d'élaboration

FINANCEUR(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

CODE	LIBELLÉ
00	Autre
01	AIF-PE Préparatoire futurs artisans
02	Collectivité territoriale - Conseil régional
03	Fonds Européens -FSE
05	Entreprise
06	CGET
07	AGEFIPH
08	Collectivité territoriale - Conseil départemental
09	Collectivité territoriale - Communes
10	Bénéficiaire de l'action
11	Etat - Ministère chargé de l'emploi
12	Etat - Ministère de l'éducation nationale
13	Etat - Autre
14	Fonds Européens - Autre
15	Collectivité territoriale - Autre
16	OPCA
17	OPACIF
23	AIF-PE sécurisation hors CSP
24	AIF-PE OPCA - AGEFOS-PME - Interprofessionnel
25	AIF-PE OPCA - OPCALIM - Agroalimentaire
26	AIF-PE OPCA - CONSTRUCTYS Entreprise de construction
27	AIF-PE OPCA - FORCO - Commerce et distribution
28	AIF-PE OPCA - OPCALIA - Interprofessionnel
29	AIF-PE OPCA - OPCAIM - Métallurgie
30	AIF-PE OPCA - DEFI - Industrie
53	AIF-PE FONGECIF
54	AIF-PE OPCA - FAFIEC - Ingénierie informatique conseil
55	AIF-PE OPCA - FAFIH - Hôtellerie Restauration
56	AIF-PE OPCA - Transports et services
57	AIF-PE OPCA – ACTALIANS
58	AIF-PE OPCA - FAFTT - Travail temporaire
63	AIF-PE VAE
64	AIF-PE Projet de formation individuel
82	AIF-PE OPCA - AFDAS Culture communication media loisirs
83	AIF-PE OPCA - ANFA-AUTO : Services de l'automobile
84	AIF-PE OPCA – FAFSEA Agriculture et activités annexes
85	AIF-PE OPCA - INTERGROS Commerce de gros et international
86	AIF-PE OPCA - OPCABAIA Banque assurance assistance
87	AIF-PE OPCA - OPCA3+ Ameublement, matériaux de construction
88	AIF-PE OPCA - UNIFAF Sanitaire, social, médico-social privé
89	AIF-PE OPCA - Uniformation économie habitat protection soc.